

AIDES ÉCONOMIQUES EN SOUTIEN AUX ENTREPRISES DU TERRITOIRE :

UNE PREMIÈRE VAGUE D'AIDES DIRECTES ET INDIRECTES, UTILES ET CONCRETES

Conscient des enjeux face à la crise économique provoquée par la pandémie et conscient de la responsabilité du territoire à soutenir le tissu économique du deuxième bassin d'activités du département, le Président de Porte Océane du Limousin a réuni par visio-conférence ce lundi le bureau de la POL qui rassemble les Vice-Présidents de la Communauté de Communes et l'ensemble des Maires.

*Il s'agissait de proposer collectivement **une première série de réponses** à la situation exceptionnelle qui frappe, parfois très durement, les acteurs économiques du territoire. Pour cette première étape dans le soutien à apporter aux entreprises et favorable à l'emploi, **5 types d'aides ont été adoptés**.*

Ces premières mesures seront présentées et proposées aux votes des élus du Conseil Communautaire, réunis en visio-conférence, le 23 avril prochain.

AIDE DIRECTE : Exonération ou diminution de la redevance des Ordures Ménagères pour les entreprises

C'est une aide très concrète, immédiate et inédite qui est proposée aux entreprises du territoire.

Pour les professionnels qui produisent le moins de déchets (moins de 200 litres par semaine) - que sont par exemple les bars, restaurants ou hôtels, c'est une pure et simple **exonération des redevances dues pour les 1^{er} et 2^{ème} trimestres** de l'année 2020 qui est proposée.

Pour les professionnels qui produisent le plus de déchets, sera considérée la situation durant le confinement. Les activités qui auront dû cesser seront également exonérées des 1^{er} et 2^{ème} trimestres. Les autres se verront proposées une situation adaptée à leur ouverture. C'est un engagement et une solidarité qui représentent **au moins 100 000 euros**.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire et du niveau de reprise de l'activité, la POL pourra éventuellement se déterminer sur des mesures analogues pour les 3^{ème} et 4^{ème} trimestres.

AIDE INDIRECTE : Abonder le Fonds de Solidarité aux très petites entreprises en difficulté de la Nouvelle-Aquitaine

C'est dans un premier temps **une somme importante versée dans le Fonds de Solidarité de la Région et de l'Etat**. Il permettra de compléter les aides à destination des très petites entreprises, disposant de moins de 10 salariés. La POL veillera au bon fléchage de son aide pour les entreprises du territoire. C'est un engagement et une solidarité qui représentent immédiatement **100 000 euros**.

AIDE DIRECTE : Exonération des loyers pour les entreprises que la POL héberge

La POL a **suspendu les loyers et les échéances des contrats de crédit-bail** des entreprises qui occupent les locaux et/terrains de la POL. C'est un engagement et une solidarité qui représentent plus de 14 000 euros par mois, **soit près de 45 000 euros pour les mois de mars, avril et mai**.

ACCOMPAGNEMENT et ECOUTE des ENTREPRISES

Mise en place d'une cellule d'écoute

La POL met en place une cellule d'écoute et de coordination pour les entreprises du territoire, quel que soit leur statut. Cette cellule sera **joignable à compter du 21 avril, du lundi au vendredi**, de 10h à 12h et de 14h à 17h, par téléphone au **05 55 02 82 13** et par mail à **ecoute-entreprises@pol-cdc.fr**.

Création d'un fond spécial pour les entreprises exclues des dispositifs d'aide

Ce fond sera mis en place **en fonction des besoins identifiés** par la cellule d'écoute et à travers la consultation qui sera faite envers tous les acteurs économiques du territoire.

LE LEVIER DE L'INVESTISSEMENT PUBLIC : favoriser l'activité... sans rien sacrifier à la sécurité des salariés.

Parce que l'investissement public porté par la POL permet tout à la fois de conforter les projets utiles au territoire et aux habitants, parce que nombreux projets sont prêts à entrer en chantier, parce que c'est un moyen de donner du travail aux entreprises, parce que le montant de l'investissement de la POL est conséquent... **l'investissement de la Communauté de Communes est un vrai levier pour relancer l'activité**. Aussi la **POL sera prête à lancer des travaux** dès que les entreprises seront en état de repartir... mais **à la condition qu'elles garantissent à la POL et à leurs salariés un niveau de sécurité optimal**, dans le respect des normes édictées par la fédération du BTP